

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 232-2019

modifiant le règlement n° 40-2004

RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 14 janvier 2019 à l'effet d'abolir la zone RES-27 pour l'inclure à la zone RES-26 et apporter des modifications à la grille des usages et normes;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2019-02-7037 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 232-2019 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 par la résolution n° 2019-02-7038;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU que le second projet de règlement n° 232-2019 a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 par la résolution n° 2019-03-7065;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le n° 232-2019 et s'intitule « Règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 6

L'article 6.4.2 du 40-2004 est modifié par le retrait du terme « et 27 » à la suite de « Résidentielle 26 » dans le titre.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 8

L'article 8.3.8.3, alinéa a, du 40-2004 est modifié par le retrait du terme « RES-27 ».

ARTICLE 5 MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du règlement 40-2004 relatif au zonage est modifié comme suit :

- La zone « RES-27 » est abolie et intégrée à la zone « RES-26 ».

Le plan modifié apparaît à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des usages et normes apparaissant à l'annexe «2» du règlement 40-2004 sont modifiées comme suit :

La grille RES-27 est supprimée;

La grille RES-26 est modifiée par :

- L'ajout des sous-catégories : unifamiliale jumelée, bifamiliales superposées, bifamiliales contigües, trifamiliales et multifamiliales incluant la note (6).
- L'ajout de la note (6) à « usages spécifiquement permis »
- Le nombre de logement maximum est modifié à 4 avec l'ajout de la note (4) Lotissement (41-2004), art. 5.5.1
- Ajout de la note (4) : Lotissement (41-2004), art. 5.5.1
- Ajout de la note (6) : Les résidences en copropriété divise (Condominium)

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

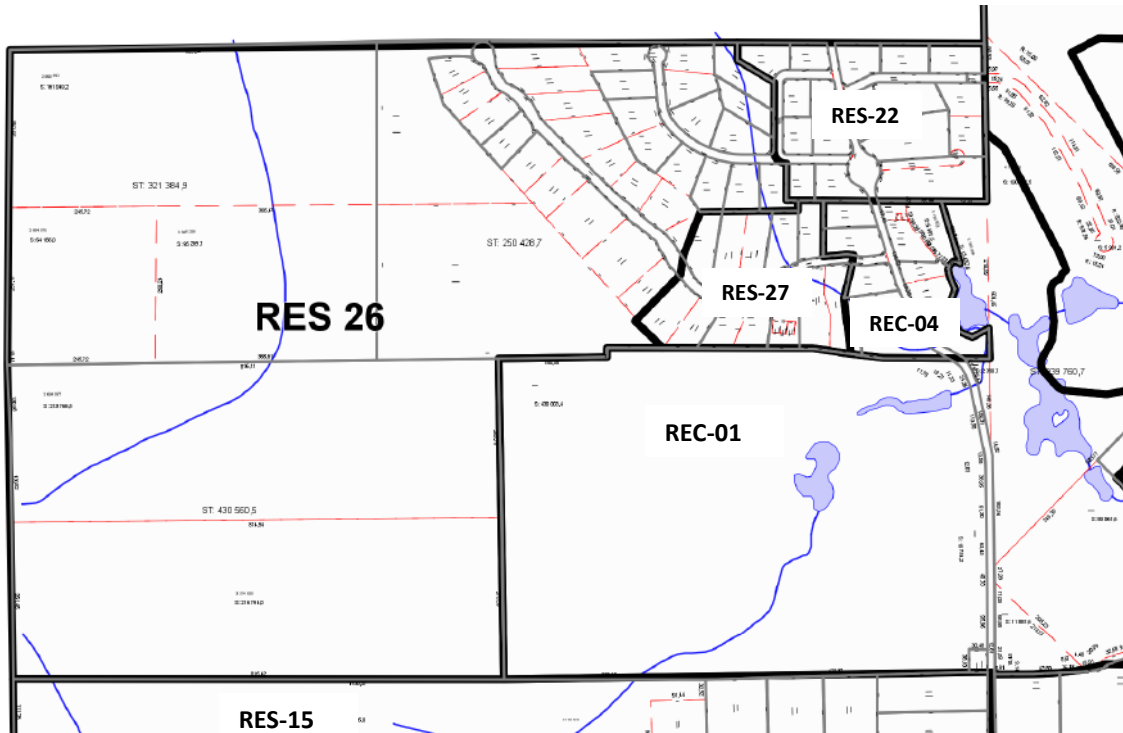
Pierre Flamand, maire

Nathalie Labelle, secrétaire-trésorière par intérim

Étapes	Date	Résolution n°
Avis de motion et présentation du projet	2019-02-11	2019-02-7037
Adoption du premier projet de règlement n° 232-2018	2019-02-11	2019-02-7038
Assemblée publique de consultation	2019-03-11	-
Adoption du second projet de règlement n° 232-2018	2019-03-11	2019-03-7065
Possibilité d'une demande de référendum	2019-03-28	-
Adoption du règlement n° 232-2018	2019-04-08	2019-04-7100
Entrée en vigueur - Certificat de conformité MRCAL	2019-05-28	-
Avis de promulgation – Journal Le Courant des H-L	2019-06-19	-

Annexe « A » Modification au plan de zonage

Avant modification :



Après modification :

